



Nouvelles syndicales du 2 septembre 2021

Élections professionnelles 2022 au SIAAP

L'élection de Macron a été un terrible accélérateur des politiques menées contre le monde du travail et en particulier contre les services publics. Pour la besogne, avec [la loi du 6 août 2019](#), derrière les artifices de mots, c'est une [véritable boîte à outils](#) qui a été mise à disposition des caciques (aristocratie) institutionnels. **La classe ouvrière résiste** avec tout son cœur et toutes ses forces, comme à la Ville de Paris, où [les syndicats unis, cadres compris, sans la CFDT, continuent à lutter contre la suppression des huit jours de congés.](#)

Pour les tenants de cette politique, il est incontournable **d'affaiblir encore davantage les syndicats**. Un [décret](#), qui institue le CST (« comité social territorial ») et abroge le CT et le CHS à partir des prochaines élections professionnelles de décembre 2022, leur en offre l'opportunité. Ce décret ouvre en grand la porte à **la suppression de la moitié du temps d'activité syndicale** consacré au personnel. Ce sont par conséquent les agents non-syndiqués qui sont les premiers visés par cette mesure. De plus, en autorisant le **vote électronique pour remplacer le vote à l'urne**, le décret veut s'attaquer à la représentativité des syndicats, notamment auprès des personnels ouvriers.

C'est dans ce contexte que se tiendra le 10 septembre **la première réunion de la commission préparatoire à ces élections**. Cette commission n'est en aucun cas une réunion technique dont le personnel pourrait se désintéresser. Ses travaux détermineront les conditions des élections avec les conséquences sur les résultats, lesquels décideront des **moyens des syndicats** pour représenter les agents et désigneront les syndicats qui pourront **signer les protocoles d'accord**. Après les événements rocambolesques lors des grèves de 2019 et les impostures au détriment des grévistes, est-il besoin de faire un dessin ? Par conséquent, FO informera régulièrement le personnel sur ces questions et fera en sorte de porter les revendications, a minima les droits qui existent aujourd'hui, dans l'unité syndicale.

Avancements de grade 2022

La [loi du 6 août 2019](#) a retiré à la CAP (commission administrative paritaire, rattachée au centre de gestion) le pouvoir de donner un avis et par conséquent de peser sur les tableaux des promotions internes et des avancements de grade. Ce sont désormais les « **lignes directrices de gestion** » (LDG), une stratégie pluriannuelle

de pilotage des ressources humaines, qui fixent notamment « **les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours** ». Conformément aux nouveaux textes, depuis l'année dernière, le SIAAP arrête, après avis du CT, ces LDG pour ensuite les dérouler chaque année, sans véritable contrepoids en dehors du **recours aux juridictions administratives**. Un **bilan annuel** doit toutefois être présenté en CT. Il convient de noter que le SIAAP a maintenu l'organisation des commissions de revue des tableaux avec les organisations syndicales. Ce sont désormais les « **CAP SIAAP** ». Dans la mesure où ces commissions ne contournent aucune instance représentative du personnel et qu'il n'y a pas de notion de concertation, il est dans l'intérêt de celui-ci que les syndicats y assistent.

Comme les agents du SIAAP le savent, **FO a dénoncé les LDG 2021-2023** du SIAAP lors du CT du 16 décembre 2020. Le Président du SIAAP a alors interdit à l'élu FO de poursuivre sa déclaration et de poser ses questions, au prétexte qu'il était le seul à ne pas avoir voulu participer à la commission « bidon » préparatoire au CT. Devant cette manifestation autoritaire et indigne, **FO a quitté la séance sans pouvoir voter**. Les LDG du SIAAP ont institué pour les trois années suivantes **un mécanisme qui reconnaît une plus grande valeur professionnelle aux encadrants qu'aux non-encadrants**, indépendamment de leur expérience. Cette stratégie est à relier avec la politique de **déploiement du paradigme patronal** (vision du monde conforme à l'idéologie néolibérale) dans chaque recoin du SIAAP, avec sa cohorte de discours simplistes, de slogans culpabilisateurs, de réunionites, de pressions, de servitude volontaire, d'injustices. En somme, le « **leadership management** » institué par le SIAAP.

C'est le 19 octobre que se tiendra **la CAP SIAAP pour les avancements de grade 2022, tous grades confondus**. Coupons court à une légende urbaine bien ancrée : Tout le monde comprend que les critères de classement étant toujours fixés à l'avance, il demeure vain pour n'importe quel syndicat de se « battre pour faire passer » (sous-entendu devant les autres) quelque collègue que ce soit. L'administration, en tout cas pour les catégories B et C (FO n'a pas de représentant de catégorie A pour s'en rendre compte. Avis aux volontaires), à de très rares exceptions près, a toujours respecté les critères qu'elle a elle-même institués. Il s'agit seulement pour les syndicats de vérifier que l'administration respecte bien ses propres règles et qu'il n'y ait pas d'oubli, notamment pour les « coups du chapeau ». En fait, c'est en amont de la CAP SIAAP que les choses se jouent : Pour les syndicats, il y a les ratios promus/promouvables et la définition des critères de classement des LDG. Pour l'agent, il y a les éléments consignés dans le compte rendu d'évaluation professionnelle, notamment ses vœux et le renseignement par le responsable hiérarchique de la case « avancement de grade ».

Maisons-Laffitte, le 2 septembre 2021